

**PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2006 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de réviser ce schéma et de suivre son application ;

VU les arrêtés préfectoraux du 8 janvier 2010 et du 23 septembre 2010 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne

VU les délibérations et courriers des conseils régionaux et généraux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

VU les courriers des associations des Maires de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Vienne et de la Haute-Vienne relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

VU les courriers des Parcs Naturels Régionaux de Millevaches et Périgord-Limousin et de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

VU les courriers des membres du collège des usagers de la CLE consultés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne est arrêtée comme suit :

1 – COLLEGE DES REPRESENTATNS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Représentant du Conseil Régional du Centre :

Mme Annick GOMBERT, Conseillère Régionale

Représentants du Conseil Régional du Limousin :

M. Jean Marie ROUGIER, Conseiller régional

M. Jean Bernard DAMIENS, Conseiller régional

Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Mme Hélène SHEMWELL, Conseillère Régionale

M. Georges STUPAR, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Général de la Charente :

M. Jean-Noël DUPRE, Conseiller Général du canton de Confolens - Sud

Représentant du Conseil Général de la Corrèze :

M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général du canton de Sornac

Représentant du Conseil Général de la Creuse :

M. Jacky GUILLON, Conseiller Général de la Creuse

Représentant du Conseil Général d'Indre et Loire :

M. Michel GUIGNAUDEAU, Conseiller Général du canton de Ligueil

Représentants du Conseil Général de la Vienne :

M. Maurice RAMBLIERE, Conseiller Général de la Vienne
M. Jean Claude CUBAUD, Conseiller Général de la Vienne

Représentants du Conseil Général de la Haute-Vienne :

M. Patrick SERVAUD, Conseiller Général de la Haute-Vienne
M. Pierre ALLARD, Conseiller Général de la Haute-Vienne

Représentant des Maires du département de la Charente :

M. Serge BOUDESSEUL, Maire d' Ansac sur Vienne

Représentant des Maires du département de la Corrèze :

Mme Simone JAMILLOUX VERDIER, Maire de l' Eglise aux Bois

Représentants des Maires du département de la Creuse :

Mme Marthe PATEYRON, Maire de Saint Pierre Chérignat
M. Patrick DOURDY, Maire de Saint Goussaud

Représentants des Maires du département de la Vienne :

M. Ernest COLIN, Premier Adjoint au Maire de Montmorillon
Mme Annie LAGRANGE, Maire de Lussac les Châteaux
M. Thierry MESMIN, Maire de Persac
M. Alain PICHON, Maire d' Antran
M. Joël FAUGEROUX, Maire d' Availles Limouzine

Représentants des Maires du département de la Haute-Vienne :

M. Jean DANIEL, Adjoint au Maire de Limoges
M. Jean DUCHAMBON, Maire de Saint Victurnien
M. Pierre FAYE, Premier Adjoint au Maire d' Eymoutiers
M. Gérard VERGER, Adjoint au Maire de Veyrac
M. Bernard BEAUBREUIL, Adjoint au Maire de Saint Junien
M. Joël RATIER, Maire de Saint Martin de Jussac
M. Georges BIRON, Maire de Saint Laurent Les Eglises

Représentant du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin :

M. Jean Louis BATAILLE, Maire de Nedde

Représentant du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin :

M. Christian GROLEAU

Représentant de l'Établissement Public du Bassin de la Vienne :

M. Guy GRATTEAU

2 – COLLEGE DES USAGERS

Représentants des activités industrielles et commerciales :

M. Xavier de BOYSSON, Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Poitou-Charentes

M. VOISIN, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Limousin, ou son représentant

Représentants des Chambres d'Agriculture et des activités agricoles ou aquacoles :

Chambres d'agriculture :

M. Bernard GOUPY, Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin

Activités agricoles et aquacoles :

M. le Président de l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne , ou son représentant

M. Philippe COMBROUZE, Union Régionale pour la Valorisation des Etangs du Limousin

Représentants des propriétaires fonciers :

M. Jacques DUCHE, Fédération Régionale de la Propriété Agricole du Limousin

M. Jean Marie BARBIER, Syndicat des Forestiers Privés du Limousin

Représentants des producteurs d'hydroélectricité :

M. Le Président du Syndicat des Producteurs d'Hydroélectricité de la Haute-Vienne, ou son représentant

M. Alain PICASSO, Unité de Production Centre d' Electricité de France, ou son représentant

Représentant des distributeurs d'eau privés :

M. Thierry BEYNE, Directeur du centre Vienne-Charente-Limousin-Berry de la Société d'Aménagement Urbain et Rural

Représentant des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :

M. Paul DUCHEZ, Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Vienne

Représentants des associations de protection de la nature :

Mme Marie LEGRAND, Association VIENNE NATURE

M. le Président de Limousin Nature Environnement, ou son représentant

Représentant des intérêts du tourisme :

Mme Myriam VANDENBOSSHE, Directrice Adjointe du Comité Régional du Tourisme du Limousin

Représentant des pratiquants d'eau vive :

M. Dominique MASSICOT, Comité Régional de Canoë Kayak du Limousin, ou son représentant

Représentant des consommateurs d'eau :

M. Daniel SEINCE, Union Régionale des Associations Familiales du Limousin

3 – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-vienne, ou son représentant

M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, ou son représentant

M. le Préfet de la Charente, ou son représentant

M. le Préfet de la Corrèze, ou son représentant

M. le Préfet de la Creuse, ou son représentant

M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Vienne, ou son représentant

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant

M. Le Délégué Régional Massif Central de l'Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Publique du Limousin (ARS), ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin, ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Poitou-Charentes, ou son représentant

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Poitou-Charentes, ou son représentant

M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Vienne, chargé du Service de Prévision des Crues sur la Vienne, ou son représentant.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège; chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne, il est rappelé que le Préfet de la Haute-Vienne (ou son représentant) est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration et la mise en œuvre dudit schéma.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l' Eau désignés à l'article 1, autres que les représentants de l' Etat, est de six années .

Les membres de la CLE cessent de l'être s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté préfectoral fixant la liste des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site désigné à cet effet par le Ministère chargé de l'Environnement.

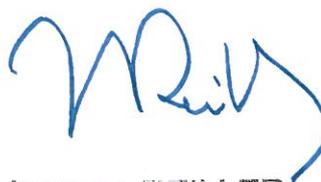
ARTICLE 6 : L' arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau et les arrêtés préfectoraux du 8 janvier 2010 et du 23 septembre 2010 portant modification de la composition de cette commission sont abrogés.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé aux intéressés.

Limoges, le

02 DEC. 2011

Le Préfet,



Jacques REILLER

